

« Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle » :

Voici quelques propositions de modifications formulées par la Sous-Commission COM/INFO :

- Le titre du document devrait être « Recommandations sur les aspects éthiques des systèmes basés sur l'Intelligence Artificielle et connexes » et non « Recommandations sur l'éthiques l'Intelligence Artificielle ». Ce sont certains systèmes, incorporant des technologies de l'IA, et les acteurs impliqués lors de leurs usages qui sont sujets d'éthique.
- Le sujet des « Droits des Humains » n'est pas intégré et traité de manière correcte dans un document sur l'éthique de l'IA.
- Il est nécessaire d'adopter une définition porteuse, comme celle proposée par le parlement de l'UE :
« Pour les aspects éthiques et la responsabilité des acteurs impliqués dans l'IA, l'Intelligence Artificielle s'entend comme un système qui est soit fondé sur des logiciels, soit intégré dans des dispositifs matériels, et qui affiche un comportement simulant l'intelligence, notamment en collectant et traitant des données, en analysant et en interprétant son environnement et en agissant, avec un certain degré d'autonomie, pour atteindre des objectifs spécifiques ».
- Le texte ne donne que marginalement ou implicitement une classification des Systèmes d'IA et de leurs usages : une telle classification implique des critères. Ils sont bien mentionnés dans l'avant-projet : éléments tels que l'évaluation des risques de dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement, à la société ; des impacts potentiels sur l'applicabilité des lois ; des possibilités d'identifier les responsabilités des acteurs impliqués dans leur cycle de vie complet ; d'analyser l'impact éthique et sur les droits de l'homme des interconnexions de ces systèmes avec d'autres. En l'absence de classification, les recommandations s'appliquant à tout deviennent caduques ou non proportionnelles en fonction des cas.
 - Certains de ces systèmes pourraient être qualifié comme étant à « haut risque ». Ils devraient alors être soumis à un processus d'agrément préalable à leur mise en opération comme pour les véhicules; les avions; les centrales nucléaires ... (intervention préventive) et à un processus de contrôle continu tant du système que de ses usages.
 - Cela implique un contrôle strict sur : les fonctions, la qualité de service, les informations et les acteurs.
 - Une attention toute particulière est requise dans le contrôle de l'information ! En effet, les systèmes d'intelligence artificielle collectent et traitent des données, qui représentent l'information; ils les analysent; ils les interprètent dans le contexte de leurs environnements et sont capables d'action avec un certain degré d'autonomie.
 - Dans les systèmes à « haut risque », il est inéluctable que, au-delà de la transparence dont parle l'avant-projet, les formalismes de représentation choisis pour les données externes soient représentés explicitement via un formalisme liant la signification voulue (l'information) à la donnée. Il s'agit de 'données sémantiques'.
 - Il importe que cette collaboration s'appuie sur des normes de représentation de l'information par des données ; sur des normes de représentation de la signification des données ; ainsi que sur des protocoles et formats d'accès à ces données. »
 - En plus des données personnelles et sensibles, il faut aussi, lorsque d'application, gérer et normaliser les données permettant de tracer le fonctionnement des Systèmes d'IA pendant tout leur cycle de vie : cela implique d'identifier ces systèmes et les agents (humains et automatiques) qui y sont impliqués. Ce traçage est

indispensable dans les cas où il faut pouvoir faire remonter la responsabilité vers des personnes physiques ou des entités juridiques existantes.

- Gérer la responsabilité des acteurs et la qualité de service rendue implique des protocoles d'identification et d'authentification reconnus par les Pouvoirs Publics. De même pour les données représentant les connaissances de référence utilisées dans les entraînements.
- À l'autre extrême, de nombreux systèmes à moindre risque (?) incorporant de l'AI nécessitent une attention moindre des Pouvoirs Publics.

Sous-Commission COM/INFO - 2021